S_31 Préserver et valoriser le paysage

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 30.08.2024

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC février 2019/
Adaptation adoptée par le CE / 20.11.2024
Approuvée DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Préservation et entretien durables des paysages neuchâtelois et accompagnement de leur évolution.

Objectifs spécifiques

- Renforcement de la cohérence des politiques sectorielles ayant des effets sur le paysage;
- Mise en place de démarches de planification et de gestion au niveau intercommunal et intercantonal (au-delà des frontières institutionnelles);
- Protection des paysages d'importance nationale (IFP), cantonale et locale;
- Reconnaissance sur le plan national et international de l'originalité et de la valeur des paysages de l'Arc jurassien.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.3 **Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 et 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SFFN, SAT, SAGR, NECO
Régions:	toutes
Communes:	Toutes
Autres:	
Pilotage:	**SAT**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2022-26)
- ☐ moyen terme (2026-30)
- ☐ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des	**Mandats / Projets**
☒ Coordination réglée	M3
☒ Coordination en cours	M1 – M2 – M5
☒ Information préalable	M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentant une composante importante de la qualité de vie de la population et une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, touristiques et de loisirs, ainsi qu'au maintien de la biodiversité, le paysage doit être préservé et valorisé à toutes les échelles et pris en charge comme un thème transversal de toutes les politiques sectorielles.
2. Les démarches suivantes sont prévues pour définir les mesures permettant d'atteindre les objectifs spécifiques :
   - Etude de base sur le paysage, suivie d'une conception directrice pour le paysage ou de la consolidation de la CDPN, visant notamment à définir les objectifs opérationnels, démarches et outils à développer sur le plan cantonal, régional et communal dans une perspective globale et de gestion intégrée au niveau des acteurs et des territoires concernés.
   - Consolidation du diagnostic et définition d'un concept de gestion et d'aménagement des sites emblématiques les plus fréquentés (cf. Fiche R_31).
   - Réalisation d'études-test « agriculture-urbanisation-nature et paysage » dans l'une ou l'autres des régions du canton (par exemple Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Entre-deux-Lacs, Centre-Jura, etc.).
3. L'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (IFP) constitue une donnée de base du PDC (cf. carte de synthèse PDC et dossier de la fiche). Le canton effectue la pesée des intérêts en présence lors de l'accomplissement et de la coordination des tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire au sein d'un périmètre IFP. Il traduit en objectifs opérationnels le contenu des différentes fiches IFP et détermine comment ils doivent être mis en œuvre, en priorité dans le cadre d'instruments de planification existants ou déjà prévus (PAC ICOP; PAC Marais).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les grands enjeux cantonaux et les priorités de l'action publique et propose des pistes pour accompagner les transformations et valoriser le paysage à différentes échelles (cf. conclusions de l'étude de base: *Etude sur les paysages neuchâtelois* 2009);
- définit le rôle des collectivités publiques et des privés, ainsi que les principes de collaboration entre autorités;
- met en œuvre la protection et la gestion des périmètres IFP, en désignant les instruments de planification et de gestion les plus appropriés à chacun des périmètres;
- accorde une attention particulière aux grands projets de construction, d'infrastructures et d'aménagement ayant des impacts sur le paysage, en activant si nécessaire la commission cantonale nature et paysage (cf. *Conception directrice de la protection de la nature* 2004);
- informe et sensibilise la population sur la question du paysage;
- assure la coordination avec les cantons voisins et avec la Confédération.

Les communes :

- intègrent dans les PD communaux et régionaux, ainsi que dans les PAL les thématiques du paysage;
- développent, le cas échéant, des conceptions paysagères (CEP) et des études-test intégrant plusieurs approches transversales, afin d'identifier et de faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton précise les mandats concrets du canton et des communes par thèmes transversaux et unités paysagères dans le cadre d'une notice explicative, à l'aval de la conception cantonale paysage (2026 ; coordination en cours).
M2. Le canton consolide la réflexion sur l'utilisation des sites paysagers emblématiques pour le tourisme et les loisirs, en collaboration avec la plate-forme transversale et définit les mesures nécessaires pour préserver leur attrait, en lien avec les fiches R_32 et S_32 (2024 -2026– coordination en cours);
M3. Les communes et les régions développent des concepts de mise en valeur paysagère dans le cadre de leurs instruments d'aménagement et du Projet d'agglomération (coordination réglée);
M4. Le canton formalise les objectifs et les mesures cantonales et régionales de la Conception directrice du paysage, cas échéant en adaptant la Conception Directrice de la Protection de la Nature (2026 – Information préalable);
M5. Le canton évalue les besoins complémentaires de mise en œuvre de l'IFP sur le territoire cantonal (protection – gestion) (tâche permanente).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- R_31 Développer le tourisme
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Autres indications

Références principales

- LPN, LCPN, Décret cantonal concernant la protection des sites naturels du canton
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen 2009)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel: tendances, enjeux, diagnostic et recommandations* (CEAT 2006);
- *Étude paysagère du concept éolien neuchâtelois* (2009)
- *Paysage 2020. Analyses et tendances* (OFEFP 2003)
- *Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse* (OFEFP 2004)
- *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse* (ISOS 2009)
- *Inventaire des voies de communication historiques* (IVS 2003)
- Inventaires cantonaux et fédéraux du Réseau écologique national (REN)
- Conception Paysage Suisse (OFEV 2020)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de communes, régions ayant pris en compte le thème du paysage dans le cadre de leur planification; nombre de CEP, etc.
- Prise en compte de la thématique dans les politiques sectorielles
- Nombre de projets examinés par la Commission nature et paysage

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le Décret cantonal concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 constitue une démarche pionnière de l'action paysagère en Suisse. Sous la pression populaire, le paysage a légalement été reconnu enjeu d'intérêt public, à la fois sous l'angle de la préservation et du partage des usages, en particulier sur les crêtes du Jura.

La question du paysage dépasse celle de la protection et de la gestion d'ensembles naturels et culturels isolés, bien qu'il s'agisse d'un aspect important. Elle est intimement liée à l'identité et à l'image de marque du canton. L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentent une composante importante de la qualité de la vie de la population et sont une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, touristiques et de loisirs et au maintien de la biodiversité.

Des conflits croissants apparaissent à la croisée des intérêts de la protection et la gestion des milieux naturels et des évolutions qui concernent l'agriculture, le développement des activités touristiques, de sport et de loisirs, ou de la volonté de diversifier les sources d'approvisionnement énergétiques (projets éoliens, centrales photovoltaïques, etc.) pour n'en citer que quelques-uns.

Des chances de meilleure coordination entre les cantons et les politiques sectorielles se profilent également avec le renforcement de la question du paysage dans la révision de la LAT, « Projet de territoire Suisse » et diverses démarches intégrées novatrices. Citons ici le projet modèle de la Confédération : « *Synergies dans l'espace rural : gestion intégrée de l'espace rural jurassien* », en collaboration avec les cantons voisins (JU, BE et VD) et le projet INTERREG III A, visant une gestion intégrée transfrontalière des pâturages boisés qui a débouché sur un manuel et posé les bases de la collaboration entre les nombreux partenaires concernés, dans la perspective d'un développement durable intégrant l'ensemble des enjeux.

L'*Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (2009) a permis d'identifier les principaux enjeux paysagers cantonaux en trois catégories :

- 10 unités paysagères couvrant le territoire cantonal;
- 10 thèmes paysagers transversaux;
- 9 sites touristiques emblématiques, méritant une requalification, reportés sur la carte PDC.

Cette étude débouche également sur des propositions de démarches de mise en œuvre pour l'action future (proposition des mandataires). Sur cette base, le canton doit prendre position afin de poser les bases d'une conception directrice cantonale du paysage.

Les régions et les communes ont la tâche de développer et d'intégrer le volet paysager dans les plans et les outils pertinents à ces échelles, notamment à travers les PDR.

Le canton est chargé d'appliquer les directives de la Confédération en matière de protection et de valorisation du paysage (Conception « Paysage suisse »). Le canton est également chargé d'assurer la coordination avec les cantons voisins et avec la Confédération.

La thématique du paysage se prête particulièrement bien à une approche régionale.

Le canton est en cours d'établissement de la Conception cantonale du Paysage. 1ère partie : Diagnostic, 2ème partie objectifs et mesures. La 1ère partie devrait être achevée à fin 2024.

Le thème du paysage est renforcé dans le projet d'agglomération PA5.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_31 Préserver et valoriser le paysage

Données de base

- Site emblématique

Mesures du PDC

- Limite paysagère à l'urbanisation

Report carte de synthèse

- Fournets

01 Lac des Taillères
02 Saut / Vallée-du-Doubs
03 Creux-du-Van / Gorges de l'Areuse
04 La Tourne
05 Pointe-du-Grain
06 Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran
07 Chaumont
08 Chasseral / Combe-Biosse / Les Bugnenets
09 Lac de Neuchâtel

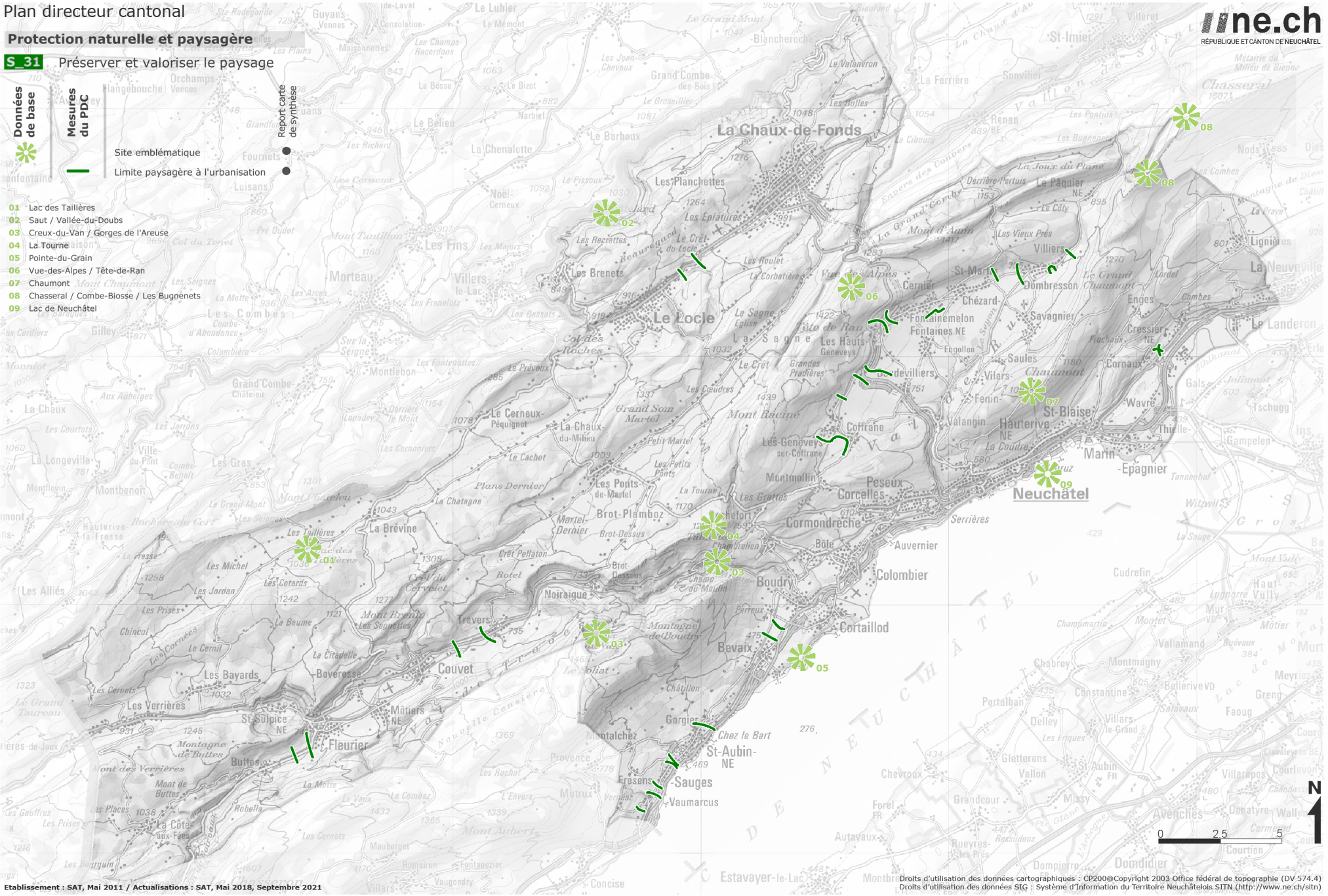
La Chaux-de-Fonds
Le Locle
Neuchâtel
St-Blaise
Hauterive
Marin-Epagnier
Peseux
Corcelles
Cormondrèche
Boudry
Colombier
Cortaillod
Bevaix
Couvet
Fleurier
Les Ponts-de-Martel
La Brévine
Les Verrières
St-Sulpice
Buttes
Môtiers
Boveresse
Les Bayards
Noiraigue
Travers
Montalchez
Gorgier
St-Aubin-Sauges
Fresens
Vaumarcus
Chez le Bart
Les Planchettes
Les Brenets
Les Ponts-de-Martel
Brot-Plamboz
Les Hauts-Geneveys
Fontainemelon
Fontaines
Dombresson
Savagnier
Villiers
Le Pâquier
Cernier
Chézard-St-Martin
Coffrane
Les Geneveys-sur-Coffrane
Montmollin
Les Grattes
Bôle
Auvernier
Serrières
Cudrefin
Vallamand
Montmagny
Constantine
Portalban
Delley
Gletterens
Vallon
Chevroux
Grandcour
Missy
Avenches
Domdidier
Estavayer-le-Lac
Concise
Vaugondry
Romairon
Mauborget
Les Cernets
Les Places
La Côte-aux-Fées
Les Michel
Les Taillères
Les Cotards
Les Jordan
Les Prises
Chincul
La Baume
Le Cernil
La Citadelle
Les Combes
Les Gras
Montbenoit
Montflovin
La Longeville
Ville-du-Pont
Montlebon
Morteau
Les Fins
Villers-le-Lac
Les Combes
Gilley
Les Arcos
Les Frenelots
Les Bassots
Les Majors
Mont Tantillon
Mont Chaumont
Le Belieu
Le Barboux
La Chenalotte
Noël-Cerneux
Les Cerneux
Fournets
Luisans
Orchamps-Vennes
Maisonnettes
Guyans-Vennes
Le Luhier
Le Mémont
Les Champs-Racordons
Les Plains
Grand Combe-des-Bois
Le Valanvron
La Ferrière
Renan
Sonvilier
St-Imier
Villeret
Chasseral
Les Pontins
Les Bugnenets
Nods
Lignières
La Neuveville
Le Landeron
Cressier
Cornaux
Wavre
Thielle-Wavre
Gampelen
Tschugg
Witzwil
Gros de Vaud
Mont Racine
Mont d'Amin
Mont Brenin
Mont Aubert
Mont des Verrières
Montagne de Buttes
Montagne de Boudry
Chaumont
Tête de Ran
Vue des Alpes
Creux du Van
Grand Combe-Châteleu
Grand Sommartel
Petit Martel
Les Cœudres
Les Petits Ponts
La Tourne
Chaumont
Chaume du Moulin
Chambrelien
Rotel
Crêt Pellaton
Crêt du Cervelet
Mont Racine
Les Joux du Plane
Derrière-Pertuis
Les Vieux Prés
Le Côty
Les Bugnenets
Les Combes
Les Pontins
Les Joux-Derrière
Les Planchettes
Les Eplatures
Le Crêt-du-Locle
Les Recrettes
Beauregard
Le Prévoux
Le Cachot
Les Cornoniers
Les Petits Ponts
Les Grattes
Les Hauts-Geneveys
Grandes Pradières
Le Crêt
Les Bolles
Le Cibourg
Le Grand Mont
Les Champs-Racordons
Les Joux-Chevaux
Le Bizot
Le Groseillier
Le Pissoux
Les Majors
Les Bassots
Les Frenelots
Les Arcos
Les Seignes
Les Fontenottes
Les Cornoniers
Les Courtots
Les Jarrons
Aux Auberges
Aux Cordiers
Colombière
Le Cerneux-Péquignot
La Chaux-du-Milieu
Le Cachot
Plans Dernier
La Chatagne
Les Taillères
Les Cotards
Les Jordan
Les Prises
Chincul
La Baume
Le Cernil
La Citadelle
Les Combes
Les Cernets
Les Verrières
Montagne de Buttes
Mont des Verrières
Mont de Buttes
Robella
La Côte-aux-Fées
Les Places
Les Gauffres
Les Bourguin
Les Cernets
Mauborget
Romairon
Fontanezier
Vaugondry
Concise
Villars
Les Rochat
La Motte
La Vaux
La Combaz
Mutrux
Provence
Vernéaz
Les Envers
Mont Aubert
Nouvelle Censière
Le Soliat
Châtillon
Montagne de Boudry
Perreux
Chaume du Moulin
Chambrelien
Rotel
Crêt Pellaton
Crêt du Cervelet
Mont Brenin
Les Sagnettes
Travers
Noiraigue
Brot-Dessus
Brot-Plamboz
Martel-Dernier
Les Petits Ponts
Les Ponts-de-Martel
La Tourne
Les Grattes
Montmollin
Les Geneveys-sur-Coffrane
Coffrane
Valangin
Fenin
Vilars
Saules
Engollon
Fontainemelon
Fontaines
Dombresson
Villiers
Le Pâquier
Cernier
Chézard-St-Martin
Savagnier
Les Hauts-Geneveys
Grandes Pradières
Le Crêt
Les Cœudres
Grand Sommartel
Petit Martel
Mont Racine
Mont d'Amin
Les Vieux Prés
Le Côty
Derrière-Pertuis
Les Joux du Plane
Le Grand Chaumont
Enges
Cressier
Cornaux
Wavre
Thielle-Wavre
Gampelen
Tschugg
Witzwil
Gros de Vaud
Lac de Neuchâtel
Lac de Morat
Lac de Bienne
Cudrefin
Vallamand
Montmagny
Constantine
Portalban
Delley
Gletterens
Vallon
Chevroux
Grandcour
Missy
Avenches
Domdidier
Estavayer-le-Lac
Concise
Vaugondry
Romairon
Mauborget
Les Cernets
Les Places
La Côte-aux-Fées
Les Bourguin
Les Gauffres
Les Prises